

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLIS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° d'ordre : DEL 07-03-2024

Objet de la délibération :
**Tenue du Débat d'Orientation
Budgétaire sur le Rapport d'Orientation
Budgétaire (ROB) 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Date de la convocation :
23/01/2024

Date de publication en ligne :
07/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Jean-François DELARUE, qui donne pouvoir à Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS. Jean-Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Estelle THIERCELIN

La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) s'attache à la transparence des finances des collectivités territoriales et instaure le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3500 habitants.

La tenue du débat d'orientation budgétaire vise à éclairer le vote des élus sur le budget communal sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27/02/2024,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe,

ENTENDU l'exposé de Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du débat de l'orientation budgétaire pour 2024 sur la base du rapport remis.

Le Maire,
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.